



RÈGLEMENT 629-2022
modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière afin
de mettre à jour certaines dispositions concernant les autorisations
de dépenser

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement vise à mettre à jour le Règlement (577-2019) sur l'administration financière de manière à faire suite au remaniement administratif du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de janvier 2022.

ATTENDU les articles 212.1, 960.1 et 961.1 du Code municipal du Québec relativement aux règles de contrôle et de suivi budgétaires, aux délégations de pouvoirs et aux redditions de compte afférentes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

CONSIDÉRANT QUE des amendements sont nécessaires afin d'actualiser certains niveaux de délégation du pouvoir de dépenser en fonction du remaniement administratif du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du Conseil du 9 mars 2022 et que ce projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de mettre à jour le règlement en fonction du remaniement administratif de janvier 2022.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre une administration efficace des deniers publics malgré l'accroissement des activités de l'administration municipale.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Nouvelles délégations** – L'article 9 est modifié par l'ajout, après le paragraphe « Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire », de ce qui suit :

« Coordonnatrice des sports et des événements »

Le Conseil décrète une délégation de pouvoirs à la coordonnatrice des sports et des événements l'habilitant à autoriser les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de son service.

Font non limitativement partie de ces pouvoirs: contrôle du temps, l'ajout de personnel temporaire, les services professionnels et techniques se rapportant à l'entretien et réparation des véhicules et équipements et à l'administration courante du service.

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement à la coordonnatrice des sports et des événements pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de trois mille dollars (3 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire auquel cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

4. **Coordonnatrice de la bibliothèque** – L'article 9 est modifié par le remplacement, après le paragraphe « Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire », de la mention « Coordonnatrice de la culture, de la vie communautaire et des communications » par « Coordonnatrice de la bibliothèque » partout où il en est fait mention.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

5. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Timothy Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion:	9 mars 2022
Projet de règlement	9 mars 2022
Adoption du règlement	13 avril 2022
Résolution	113.04.22
Promulgation	25 avril 2022

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 25 avril 2022.



Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général - Secrétaire-trésorier